

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNES DE MAZEROLLES DU RAZÈS, FERRAN, GRAMAZIE,
FANJEAUX, BELVEZE DU RAZÈS, LA COURTÊTE, LACASAIGNE,
ORSANS, FENOUILLET DU RAZÈS

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 1er septembre 2016 au 23 septembre 2016

relative à la création de l'association
syndicale autorisée (ASA)
Fanjeaux, Razès, Sou

Rapport établi par Edmond de CHIVRÉ
Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE		
Paragraphe	Titre	Pages
1	Généralités	3 à 4
2	Objet de l'enquête	4
3	Cadre juridique	4
4	Différentes étapes du projet	5 à 6
5	Composition du dossier	7
6	Préparation de l'enquête	7
7	Publicité	8
8	Déroulement de l'enquête	9
9	Observations du public	9 à 10
	Annexe 1 : Désignation du commissaire enquêteur	
	Annexe 2 : Certificat affichage Lacassaigne	
	Annexe 3 : Certificat affichage la Courtête	
	Annexe 4 : Avis enquête 08/2016 la Dépêche du Midi	
	Annexe 5 : Avis enquête 09/2016 la Dépêche du Midi	
	Annexe 6 : Lettre aux propriétaires du 17/08/2016	
	Annexe 7 : Avis favorable des propriétaires	
	Annexe 8 : Réponse du maître d'ouvrage	

1) Généralités

Les principaux axes de développement du département de l'Aude sont le tourisme et l'agriculture qui ressortent comme les secteurs économiques qui disposent à court et moyen termes du potentiel de croissance le plus élevé.

L'activité agricole est concentrée sur les grandes exploitations. Mais les petites unités restent nombreuses et maillent l'ensemble du département avec une viticulture très présente sur la moitié est du département, des grandes cultures dans l'ouest et de l'élevage dans les hauts cantons.

Les atouts de l'agriculture audoise sont nombreux : environ deux tiers des exploitations avec un produit sous signe officiel de qualité, des exploitations avec une certification bio, la vente des produits en circuit court dans près de 1300 unités, soit 17 % des exploitations.

L'Aude compte près de 7 300 exploitations agricoles pour 224 000 ha de surface agricole utilisée (SAU) dont 69 000 ha de vignes et 76 000 ha de céréales, oléagineux et protéagineux.

Deux acteurs économiques importants sont implantés sur le territoire de projet : la coopérative Arterris et la cave du Razès

La coopérative céréalière Arterris sécurise les prix et les débouchés, notamment à l'international, avec un accès organisé aux marchés nouveaux. Elle anticipe les évolutions des métiers du grain et développe de nouvelles opportunités contractuelles et notamment la production de semences irriguées. Elle permet au producteur d'optimiser ses revenus.

La Cave du Razès est adhérente majoritaire à l'Union de coopératives EVOC qui détient 18% du capital social de Vinadeis, 3ème acteur français de négoce de vin. Elle a comme objectif l'amélioration de la qualité des produits, par à un renouvellement constant du vignoble (notamment par des cépages à plus faible potentiel de production) et d'importants investissements de modernisation de son outil de production.

Mais l'agriculture est menacée par le réchauffement climatique. Les travaux du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) proposent des scénarios d'évolution du climat au cours du XXI^{ème} siècle, aboutissant à des élévations de températures de 1,5°C à 5,8°C. Au-delà de l'approche thermique, d'autres travaux rapportent des réductions substantielles des précipitations annuelles dans l'Arc Méditerranéen.

La répétition des événements climatiques extrêmes (canicules, tempêtes, inondations) ressort comme un risque majeur pour l'agriculture.

En 40 ans, en Languedoc-Roussillon, la température a augmenté en moyenne de 1,5°C et les signes sur l'agriculture sont désormais visibles.

Extrêmement sensibles au changement climatique, les vignes, sont victimes des épisodes de sécheresse. En 2006, pour compenser les effets du climat, les professionnels ont obtenu le droit d'irriguer.

La mise en place d'un réseau d'irrigation a pour objet d'améliorer la qualité des produits et de sécuriser voire augmenter les rendements pour ces deux secteurs d'activité.

2) Objet de l'enquête

Cette enquête publique a pour objet la création de l'association syndicale autorisée (ASA) Fanjeaux Razès Sou qui a pour mission de mettre en place un réseau d'irrigation sous pression à partir de la ressource du barrage de Montbel via l'adducteur Hers Lauragais à partir de la prise d'eau « Vixiège 2 » sur la commune de Lacassaigne et de procéder à :

- son entretien
- son exploitation
- la gestion des ouvrages et à l'exécution de travaux de réparation, d'amélioration ou d'extension.

10 communes sont concernées : Belvèze du Razès, Cazalrenoux, Fanjeaux, Fenouillet du Razès, Ferran, Gramazie, La Courtête, Lacassaigne, Mazerolles du Razès et Orsans.

3) Cadre juridique

La création d'une ASA est régie par

- l'Ordonnance n° 2004-632 du 1 juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires
- le Décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'Ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires
- Le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Compte tenu de la nature des travaux envisagés, cette enquête publique n'est pas concernée par les dispositions du Code de l'Environnement (cf étude préalable à l'équipement hydraulique du plateau de Fanjeaux, du Razès et du Sou chapitre 4.2).

Par lettre en date du 11 juillet 2016, Monsieur le Préfet de l'Aude demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative à la création de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) Fanjeaux Razès Sou, pour la mise en place d'un réseau d'irrigation sous pression sur la commune de Mazerolles du Razès.

Par décision n° E16000109/34 en date du 18 juillet 2016 Madame le Premier Conseiller du Président du Tribunal Administratif me désigne en qualité de commissaire enquêteur (annexe 1).

4) Différentes étapes du projet

Les deux grands acteurs économiques de la zone du projet sont le groupe coopératif Arterris à Castelnaudary et la cave du Razès à Routier.

Le groupe Arterris propose des cultures contractuelles irriguées comme :

- le maïs semences
- le colza semences
- le tournesol semences
- le haricot
- les potagères.

Les cultures semencières irriguées représentent un apport de marge brute supplémentaire. En période de prix de céréales en baisse, cet apport de valeur ajoutée peut être déterminant pour de nombreuses exploitations.

La cave du Razès a perdu un peu plus de 10% de sa superficie en vigne suite aux campagnes d'arrachage de 2006 à 2008. D'autre part les rendements moyens sont en baisse à cause de l'implantation de cépages à faible potentiel, de l'augmentation des températures moyennes et de la baisse de la pluviométrie.

Pour pérenniser l'équilibre économique des exploitations et de la cave, il convient d'augmenter les surfaces et les rendements moyens par le biais de l'irrigation.

Pour répondre à la stratégie économique du territoire, un travail d'enquête a été réalisé par la Sica d'irrigation de l'Ouest Audois afin de recenser la demande en irrigation. Une zone d'enquête suffisamment cohérente a été délimitée pour permettre d'aboutir à un schéma d'aménagement viable, l'objectif étant d'avoir une demande qui soit la plus concentrée possible spatialement et qui permette de toucher différents types d'exploitations pour répondre aux enjeux de développement agricole de la zone.

Des enquêtes ont été réalisées sur 4 zones :

- Plateau de Fanjeaux : communes de Lacassaigne, Fanjeaux et Orsans.
- Fenouillet à Mazerolles : communes de Fenouillet, Mazerolles du Razès et La Courtete.
- Gramazie à Cambieure : communes de Gramazie, Cambieure, Cailhau, Ferran, Belvèze du Razès.
- Brugairolles à Malviès : communes de Brugairolles et Malviès.

Les résultats mettent en évidence les éléments suivants :

la demande est peu dispersée,
la zone de Fenouillet à Mazerolles du Razès concentre la plus grande partie de la demande,
les intentions d'irrigation se répartissent de manière assez égale entre vignes et céréales.

Bas-Rhône Languedoc Ingénierie a réalisé une étude préalable à l'équipement hydraulique du plateau de Fanjeaux, du Razès et du Sou. Deux options ont été étudiées :

Option 1 : mise en place d'un réseau depuis la prise d'eau « Vixiège 2 » jusqu'à Gramazie (à l'entrée est avant la route et la rivière) qui comporte 25 766 m de conduites pour un coût à l'hectare de 6 800 €.

Option 2 : de la prise d'eau « Vixiège 2 » jusqu'à Lauraguel qui comporte 41 646 m de conduite pour un coût hectare de 8 300 €.

La différence de coût a incité les agriculteurs à retenir l'option 1 de desserte jusqu'à Gramazie.

Le tracé du réseau retenu empruntera autant que possible les chemins de terre, les bas-côtés, les limites de parcelles, le long des routes et fossés.

Les travaux pour franchissement de voies seront effectués par forage dirigé pour les traversées de routes importantes (départementales) et par tranchée sur les routes et chemins communaux.

30 propriétaires se sont engagés pour une surface totale de 652 hectares dont 257 hectares de vignes et 395 hectares de céréales qui se répartissent de la manière suivante :

Répartition des cultures par communes		
Nom de la commune	Vignes (HA)	Céréales (HA)
Belvèze du Razès	15	27
Cazalrenoux	0	81
Fanjeaux	0	65
Fenouillet du Razès	51	23
Ferran	4	2
Gramazie	20	19
La Courtête	0	27
Lacassaigne	0	41
Mazerolles de Razès	167	85
Orsans	0	25
TOTAL	257	395

5) Composition du dossier

Le dossier d'enquête publique comprend :

- le courrier de demande de création d'une association syndicale autorisée pour la mise en place d'un réseau d'irrigation signée par 21 propriétaires,
- le projet de statut de l'ASA Fanjeaux, Razès, Sou qui comprend 4 chapitres et 25 articles,
- une liste d'engagement qui comprend le nom du propriétaire, le nom de l'exploitant, la commune, le lieu-dit, la référence cadastrale, la surface totale, la surface en vignes et la surface en céréales,
- une carte format A0 avec les parcelles cadastrales,
- une carte format A0 avec les parcelles cadastrales sur fond IGN,
- une carte format A4 avec les parcelles cadastrales sur fond IGN,
- le rapport final du schéma d'aménagement de la Sica d'irrigation de l'Ouest Audois établi par Bas-Rhône Languedoc Ingénierie,
- l'arrêté préfectoral 2016-17,
- le registre d'enquête publique de 32 pages,
- les annonces légales au fur et à mesure de leur parution.

L'ensemble du dossier a été paraphé le 26 août 2016.

6) Préparation de l'enquête

Le 25 juillet 2016, réunion s'est tenue à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) avec Monsieur Eric Bonnet, chef de projet DDEA, pour la remise du dossier d'enquête publique et la définition de sa durée du 1^{er} septembre 2016 au 23 septembre 2016. Les dates de permanence ont été fixées le lundi 5 septembre 2016 à la mairie de Mazerolles du Razès de 15 h 00 à 18 h 00 ainsi que le vendredi 23 septembre 2016 de 14 h 00 à 17 h 00 et le mardi 13 septembre 2016 de 14 h 00 à 17 h 00 à la mairie de Fanjeaux.

Après étude du dossier réunion à lieu le 28 juillet 2016 à la Sica d'irrigation de l'Ouest Audois, qui est le maître d'ouvrage, avec Madame Cécile Pascal. A ma demande des pièces complémentaires sont ajoutées au dossier (une carte A4 avec les parcelles cadastrales sur fond IGN et l'étude préalable à l'équipement hydraulique du plateau de Fanjeaux, du Razès et du Sou de Bas-Rhône Languedoc Ingénierie) afin que le public ait une information plus détaillée pour une meilleure compréhension du dossier.

Le 25 août 2016, je me suis rendu à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour parapher l'ensemble des 10 registres d'enquête publique.

7) Publicité

L'arrêté préfectoral 2016-17 portant ouverture d'enquête publique relative au projet de création de l'ASA Fanjeaux Razès Sou a été affiché dans les mairies.

L'arrêté a été affiché à la mairie de Lacassaigne le 23 août comme indiqué dans le certificat d'affichage (annexe 2).

Vérification de l'affichage : le 25 août 2016 je me suis rendu sur place pour vérifier l'affichage dans les autres communes. J'ai pu constater que l'arrêté était affiché en extérieur en 4 pages séparées à Cazalrenoux, Ferran, Mazerolles du Razès, Gramazie, Belvèze du Razès et en intérieur à la mairie de Fanjeaux qui ne dispose pas de panneau extérieur. Il n'était pas affiché dans 3 communes.

Il a été affiché à Fenouillet du Razès le 25 août après midi, à Orsans le 26 août et à la Courtète le 29 août (annexe 3).

Ce retard est dû soit aux congés du personnel de la mairie, soit au fait que les jours d'ouverture de la mairie sont restreints.

J'ai alerté l'autorité organisatrice du fait que c'est l'avis d'enquête publique qui aurait dû être affiché et qu'il convenait d'y remédier.

L'arrêté, reprenant l'intégralité des mentions de l'avis d'enquête, a été affiché en quatre pages séparées.

Le premier avis d'enquête publique est paru le 20 août dans la Dépêche du Midi (annexe 4) et le 21 août dans l'Indépendant. Il comportait une coquille concernant la permanence à la mairie de Fanjeaux qui était indiquée « de 14 h à 14 h ». J'ai demandé à l'autorité organisatrice de faire un rectificatif lors de la parution du deuxième avis d'enquête.

Le deuxième avis d'enquête publique est paru le 05 septembre 2016 dans la Dépêche du Midi et l'Indépendant. Il y était clairement indiqué que la permanence de Fanjeaux avait lieu « de 14 h à 17 h » et non de « 14 h à 14 h » comme indiqué dans le précédent avis (annexe 5).

Il était aussi présent sur le site de la Préfecture.

Lors de mes permanences à Fanjeaux et à Mazerolles du Razès j'ai constaté que l'avis d'enquête publique et l'arrêté préfectoral étaient clairement affichés.

Préalablement, la Sica d'irrigation de l'Ouest Audois a adressé aux propriétaires le 17 août 2016 par simple courrier, au nom du préfet, la lettre de communication et d'information du préfet, l'arrêté d'ouverture de l'enquête, les statuts de l'ASA et le bulletin d'adhésion ou de refus d'adhésion (annexe 6). Cet envoi a eu lieu avant l'ouverture de l'enquête, donc très largement dans les temps exigés par la procédure qui prévoit cette information au plus tard dans les 5 jours qui suivent l'ouverture de l'enquête.

A ce jour, 21 propriétaires sont favorables à la création de l'ASA Fanjeaux, Razès, Sou (annexe 7).

8) Déroulement de l'enquête

La mairie de Mazerolles du Razès était désignée comme siège de l'enquête.

Le 25 août 2016 l'autorité organisatrice a adressé un registre d'enquête aux 9 mairies suivantes : Belvèze du Razès, Cazalrenoux, Fenouillet du Razès, Ferran, Fanjeaux, Gramazie, La Courtête, Lacassaigne et Orsans.

Le dossier complet accompagné d'un registre d'enquête a été adressé à la mairie de Mazerolles du Razès le 26 août 2016.

L'enquête publique s'est déroulée normalement pendant 23 jours consécutifs du 1^{er} septembre 2016 au 23 septembre 2016 inclus, période au cours de laquelle le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences.

Les permanences se sont tenues :

- Le lundi 5 septembre 2016 à la mairie de Mazerolles du Razès dans la salle du Conseil de 15 h à 18 h.
- Le mardi 13 septembre 2016 à la mairie de Fanjeaux dans la salle du Conseil de 14 h à 17 h.
- Le vendredi 23 septembre à la Mairie de Mazerolles du Razès dans la salle du Conseil de 14 h à 17 h..

Lors de la dernière permanence le 23 septembre 2016, j'ai clôturé le registre d'enquête à 17 H.

Les 9 autres registres m'ont été adressés par courrier et ont été clôturés à mesure de leur réception. Seul le registre d'enquête de Gramazie présentait une observation.

9) Observations du public

Lors de la permanence du lundi 5 septembre 2016 à la mairie de Mazerolles du Razès Monsieur Pagès Pierre, qui possède 4 parcelles de vigne incluse dans le périmètre de l'ASA à Mazerolles du Razès, est venu pour visualiser sur la carte le tracé de l'équipement hydraulique.

Lors de la permanence du mardi 13 septembre 2016 à la mairie de Fanjeaux, Monsieur Pelouse Jacques, qui ne souhaite pas irriguer et qui possède des parcelles contigües a des parcelles qui seront irriguées dans le cadre de l'ASA, souhaitait savoir s'il y serait inclus d'office.

Réponse du commissaire enquêteur : ne font partie de l'ASA que les propriétaires qui engagent volontairement leurs parcelles et dont la liste est annexée aux statuts de l'association.

Lors de la dernière permanence du vendredi 23 septembre 2016 à la mairie de Mazerolles du Razès, il n'y a eu aucune visite.

Sue le registre d'enquête de Gramazie, une observation a été faite par Mr Clercy Michel le 1^{er} septembre 2016 à 15 heures.

« Je voudrais que le réseau d'irrigation arrive à ma parcelle de plus de 8 hectare de vignes d'un seul tenant située à une distance de 250 m de l'arrêt du projet »

Monsieur Clercy s'est engagé pour 3 parcelles cadastrées BO 058, BO 061 et BO 090 d'une surface de 3,3564 ha sur la commune de Gramazie dans le cadre du tracé option 1. La parcelle de 8 ha de vignes se trouve sur la rive opposée du Sou qui relève du tracé option 2.

J'ai sollicité le maître d'ouvrage pour avoir l'explication concernant cette observation bien que ce ne soit pas requis par la procédure du Code de l'Expropriation.

Réponse du maître d'ouvrage par courriel du 13 octobre 2016 (annexe 8) : concernant les parcelles de M. Clercy Michel à Gramazie, lieu-dit La Plaine, celles-ci se situent en dehors du périmètre de l'ASA en raison de l'arrêt du réseau à l'entrée Est de Gramazie, avant la route et la rivière Sou. En l'état actuel du schéma d'aménagement inscrit dans l'étude, si le propriétaire souhaite inclure ses parcelles dans l'ASA, la canalisation d'amenée d'eau à sa parcelle sera à sa charge.

Cette réponse est cohérente avec les résultats de l'étude préalable à l'équipement hydraulique du plateau de Fanjeaux, du Razès et du Sou menée par Bas-Rhône Languedoc Ingénierie qui conclut à retenir l'option 1 du tracé de Lacassaigne à Gramazie pour limiter les coûts d'investissement à l'hectare et assurer la viabilité du projet.

Fait à Carcassonne le 19/10/2016
Le commissaire enquêteur
Edmond de Chivré



DÉPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNES DE MAZEROLLES DU RAZÈS, FERRAN, GRAMAZIE,
FANJEAUX, BELVEZE DU RAZÈS, LA COURTÊTE, LACASSAIGNE,
ORSANS, FENOUILLET DU RAZÈS

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 1er septembre 2016 au 23 septembre 2016

relative à la création de l'association
syndicale autorisée (ASA)
Fanjeaux, Razès, Sou

Conclusions et avis motivé
du Commissaire Enquêteur

Conclusions et avis motivé

Vu la conformité des éléments suivants :

- Le courrier de demande de création de l'association de l'ASA Fanjeaux Razès Sou, adressé à Monsieur le Préfet de l'Aude, pour la réalisation d'un réseau d'irrigation signé par 21 propriétaires, accompagné du projet de statuts.
- Les statuts de l'ASA qui comprennent
 - le nom,
 - l'objet,
 - le siège,
 - la liste des immeubles compris dans son périmètre,
 - les modalités de financement et le mode de recouvrement des redevances,
 - les modalités de représentation des membres à l'assemblée des propriétaires,
 - le nombre de mandats pouvant être donnés à une même personne,
 - le nombre de membres du syndicat,
 - les règles de désignation des membres du syndicat,
 - la périodicité des réunions de l'assemblée des propriétaires.
- L'objet de l'ASA.
- L'arrêté préfectoral N° 2016-17 portant ouverture d'enquête publique relative au projet de création de l'ASA Fanjeaux Razès Sou.
- Le dossier d'enquête publique (décrit au chapitre 5).

Vu la publicité effectuée :

- Un affichage de l'arrêté préfectoral dans les 10 communes concernées : Belvèze du Razès, Cazalrenoux, Fanjeaux, Fenouillet du Razès, Ferran, Gramazie, Lacassaigne, La Courtète, Mazerolles du Razès et Orsans
- Un 1^{er} avis d'enquête paru dans la Dépêche du Midi du 20 août 2016 et dans l'Indépendant du 21 août 2016
- Un 2^{ème} avis d'enquête publique paru dans la Dépêche du Midi et l'Indépendant avec le rectificatif concernant l'ouverture de la mairie de Fanjeaux
- La lettre en date du 17 août à l'attention des propriétaires engagés.

NB : La publicité a été faite dans les délais réglementaires. Malgré le léger retard d'affichage dans 3 mairies et l'affichage de l'arrêté au lieu de l'avis d'enquête, nous pouvons estimer que cela n'a pas eu d'influence notable sur l'information et la participation du public.

Vu la durée de l'enquête de 23 jours consécutifs et la tenue de 3 permanences qui se sont déroulées sans incident les 5 septembre 2016 et 23 septembre 2016 à la mairie de Mazerolles du Razès et le mardi 13 septembre 2016 à la mairie de Fanjeaux.

Vu l'absence d'opposition au tracé du réseau d'irrigation.

Vu l'avis favorable de 21 propriétaires sur 30 à la création de l'ASA.

Vu la cohérence du projet avec les axes de développement économique du territoire.

Vu l'adéquation du projet par rapport aux aléas climatiques.

Vu la valeur ajoutée qu'apportera ce projet aux exploitations concernées.

J'émet un avis favorable sans restriction au projet de création de l'ASA Fanjeaux Razès Sou qui a pour mission la mise en place d'un réseau d'irrigation sur les communes de Belvèze du Razès, Cazalrenoux, Fanjeaux, Fenouillet du Razès, Ferran, Gramazie, Lacassaigne, La Courtête, Mazerolles du Razès et Orsans.

Fait à Carcassonne le 19/10/2016
Le commissaire enquêteur
Edmond de Chivré



DECISION DU

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
MONTPELLIER**

18/07/2016

N° E16000109 /34

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 11 juillet 2016, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet de l'Aude demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative à **la création de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) Fanjeaux Razès Sou, ayant pour mission la mise en place d'un réseau d'irrigation sous pression** sur la commune de MAZEROLLES-DU-RAZES (11) ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 1^{er} septembre 2015, par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué Madame Michelle COUEGNAT, premier conseiller, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

DECIDE

ARTICLE 1 :Monsieur Edmond DE CHIVRE est désigné(e) en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :Monsieur le Président de la SICA D'IRRIGATION DE L'OUEST AUDOIS versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, **une provision d'un montant de 500 euros.**

ARTICLE 3 : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par le responsable de projet en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 4 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

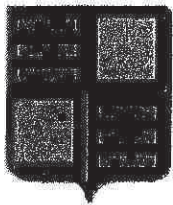
ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Aude, à Monsieur le Maire de MAZAROLLES-DU-RAZES, à Monsieur Edmond DE CHIVRE, à Monsieur le Président de la SICA D'IRRIGATION DE L'OUEST AUDOIS et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Montpellier, le 18 juillet 2016

Le Premier-Conseiller,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by 'CCUEGNAT'.

Michelle CCUEGNAT



Commune de LACASSAIGNE
7 Av du Lauragais
11270 LA CASSAIGNE
Tel :04 68 24 73 12
Mail:mairie.lacassaigne@orange.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de Lacassaigne, Benjamin PEYRAS, certifie avoir affiché ce jour en la forme habituelle et à la porte de la mairie :

- L'arrête préfectoral n° 2016-17 portant ouverture d'enquête publique relative au projet de création de l'ASA Fanjeaux Razès Sou et organisation de la consultation des propriétaires susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA

Fait à Lacassaigne , le 23 août 2016

Le Maire

Benjamin PEYRAS





LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

OBJET

MAIRIE
DE
LA COURTÈTE
11240

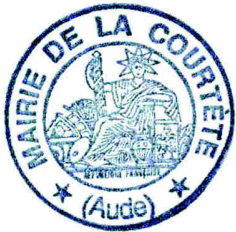
Téléphone + Fax
04 68 69 13 72

CERTIFICAT AFFICHAGE

Je soussigné Lionel d'USTON de Villereglan Maire de LA COURTÈTE certifie que l'arrêté préfectoral n°2016-17 ASA Fanjeaux Razès Sou a été affiché le 29 août 2016

Fait à LA COURTÈTE le 30 août 2016

Le Maire
L. d'USTON de Villereglan



Journal habilité à recevoir les annonces légales. Tarif et présentation réglementés, arrêté ministériel NOR : MCCE1529458A. Prix : 1,80€ HT le millimètre par colonne, de filet à filet. Reproduction certifiée conforme.

AVIS PUBLICS

ENQUETE PUBLIQUE

PREFET DE L'AUDE

Avis d'ouverture d'une enquête publique relative au projet de création de l'association syndicale autorisée (ASA) Fanjeaux Razès Sou, et organisation de la consultation des propriétaires précédant l'assemblée constitutive

Dans le cadre de la création de l'ASA Fanjeaux Razès Sou sur les communes de Belvèze du Razès, la Cassaigne, Cazalrenoux, la Courtète, Fanjeaux, Fenouillet du Razès, Ferran, Gramazie, Mazerolles du Razès et Orsans,

Il sera procédé à une enquête publique du 1er au 23 septembre 2016 inclus.

Le dossier d'enquête sera déposé pour consultation en mairie de Mazerolles du Razès. Les registres pour consignation des observations éventuelles seront déposés dans les mairies concernées. Ces documents seront accessibles durant les horaires d'ouverture au public :

Belvèze du Razès: du lundi au mardi et le jeudi de 8h à 12h et de 14h à 18h, le mercredi et le vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h

la Cassaigne : Le mardi de 14h à 18h, le vendredi de 13h30 à 17h

Cazalrenoux : (sur rendez-vous) : Le mardi de 14h à 18h, Le jeudi de 8h à 12h et de 14h à 17h, Le vendredi de 8h à 12h

la Courtète : Le lundi de 8h à 12h30, le mardi de 13h15 à 16h15

Fanjeaux : Du lundi au mardi et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, le mercredi et le samedi de 9h à 12h

Fenouillet du Razès : Le mardi de 10h à 12h30, le jeudi de 14h à 17h

Ferran : Le mercredi et le jeudi de 9h à 12h

Gramazie : Le mardi de 15h à 19h, le jeudi de 14h à 17h

Mazerolles du Razès : Le lundi et le jeudi de 16h à 18h, le vendredi de 16h à 17h

Orsans : Le mardi et le vendredi de 9h à 12h30

Le commissaire enquêteur désigné, M. Edmond DE CHIVRE, attaché territorial retraité, recevra, en personne, les observations du public :

Mairie de Fanjeaux : le mardi 13 septembre 2016 de 14h à 14h

Mairie de Mazerolles du razès : le lundi 5 septembre 2016 de 15h à 18h


le vendredi 23 septembre 2016 de 14h à 17h

Dans le délai réglementaire, il pourra être pris connaissance des rapports et avis du commissaire enquêteur dans l'une des mairies concernées ainsi qu'à la DDTM de l'Aude.

L'arrêté d'ouverture d'enquête n°2016-17 du 29 juillet 2016, auquel seront joints un projet de statuts et un imprimé d'adhésion ou de refus d'adhésion à l'association, sera notifié aux propriétaires concernés au plus tard dans les cinq jours qui suivent le commencement de l'enquête.

Les propriétaires pourront ainsi se prononcer à l'issue de l'enquête sur leur décision d'adhérer ou non à la future association avant la date de l'assemblée constitutive.

Tout propriétaire qui n'a pas fait connaître son opposition au projet avant la date de l'assemblée constitutive prévue le 3 novembre 2016 à 16 heures à la mairie de Mazerolles du Razès, est réputé favorable à la création de l'association. En conséquence, les refus d'adhésion devront être adressés en recommandé avec accusé de réception à : SICCA d'irrigation de l'ouest audois - Loudes - 11451 Castelnaudary Cedex.



legales-online.fr
le site des annonces légales de la vie juridique des entreprises

Publiez

UR
Cl
che
soit
Tél
Oc
Ense
ave
Pe
K
célib
et qu
chez
EM
l'am
da
O
SY
femm
col
S
Tél.
MIC
1 co
jeu
au
(Pas
STEP
31 a.
renco
de t
Te
08
Eco
S
délc
ture
Me
S

Annexe 5

ENQUETE PUBLIQUE

PREFET DE L'AUDE

Avis rectificatif d'ouverture d'une enquête publique relative au projet de création de l'association syndicale autorisée (ASA) Fanjeaux Razès Sou, et organisation de la consultation des propriétaires précédant l'assemblée constitutive

Dans le cadre de la création de l'ASA Fanjeaux Razès Sou sur les communes de Belvèze du Razès, la Cassaigne, Cazalrenoux, la Courtète, Fanjeaux, Fenouillet du Razès, Ferran, Gramazie, Mazerolles du Razès et Orsans,

Il sera procédé à une enquête publique du 1er au 23 septembre 2016 inclus.

Le dossier d'enquête sera déposé pour consultation en mairie de Mazerolles du Razès. Les registres pour consignation des observations éventuelles seront déposés dans les mairies concernées. Ces documents seront accessibles durant les horaires d'ouverture au public :

Belvèze du Razès: du lundi au mardi et le jeudi de 8h à 12h et de 14h à 18h, le mercredi et le vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h

la Cassaigne : Le mardi de 14h à 18h, le vendredi de 13h30 à 17h

Cazalrenoux : (sur rendez-vous) : Le mardi de 14h à 18h, Le jeudi de 8h à 12h et de 14h à 17h, Le vendredi de 8h à 12h

la Courtète : Le lundi de 8h à 12h30, le mardi de 13h15 à 16h15

Fanjeaux : Du lundi au mardi et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, le mercredi et le samedi de 9h à 12h

Fenouillet du Razès : Le mardi de 10h à 12h30, le jeudi de 14h à 17h

Ferran : Le mercredi et le jeudi de 9h à 12h

Gramazie : Le mardi de 15h à 19h, le jeudi de 14h à 17h

Mazerolles du Razès : Le lundi et le jeudi de 16h à 18h, le vendredi de 16h à 17h

Orsans : Le mardi et le vendredi de 9h à 12h30

Le commissaire enquêteur désigné, M. Edmond DE CHIVRE, attaché territorial retraité, recevra, en personne, les observations du public :

Mairie de Fanjeaux : le mardi 13 septembre 2016 de 14h à 17h (et non de 14h à 14h comme indiqué dans le précédent avis)

Mairie de Mazerolles du Razès : le lundi 5 septembre 2016 de 15h à 18h le vendredi 23 septembre 2016 de 14h à 17h

Dans le délai réglementaire, il pourra être pris connaissance des rapports et avis du commissaire enquêteur dans l'une des mairies concernées ainsi qu'à la DDTM de l'Aude.

L'arrêté d'ouverture d'enquête n°2016-17 du 29 juillet 2016, auquel seront joints un projet de statuts et un imprimé d'adhésion ou de refus d'adhésion à l'association, sera notifié aux propriétaires concernés au plus tard dans les cinq jours qui suivent le commencement de l'enquête.

Les propriétaires pourront ainsi se prononcer à l'issue de l'enquête sur leur décision d'adhérer ou non à la future association avant la date de l'assemblée constitutive.

Tout propriétaire qui n'a pas fait connaître son opposition au projet avant la date de l'assemblée constitutive prévue le 3 novembre 2016 à 16 heures à la mairie de Mazerolles du Razès, est réputé favorable à la création de l'association. En conséquence, les refus d'adhésion devront être adressés en recommandé avec accusé de réception à : SICA d'irrigation de l'ouest audois - Loudes - 11451 Castelnaudary Cedex.

Consultez
tous les marchés
publics
sur le site de:

ladepeche-marchespublics.fr

PRÉFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 02/08/16

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer
à

direction
départementale
des Territoires
et de la Mer
Aude

Lettre recommandée avec accusé de réception n° AA 121 670 8523 3

Mission des Affaires
Juridiques et du Suivi
des Procédures

objet : Consultation préalable des propriétaires des terrains susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA Fanjeaux Razès Sou

affaire suivie par : Prénom : Eric Nom de l'agent : BONNET
Service : Mission des Affaires Juridiques et du Suivi des Procédures
Téléphone : 04 68 10 31 60
Courriel : eric.bonnet@aude.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Plusieurs propriétaires intéressés ont déposé dans mes services une demande de création de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) Fanjeaux Razès Sou dont l'objet sera le projet de création, puis de la gestion et l'entretien et l'exploitation, d'un réseau d'irrigation, en vue de la desserte des parcelles de ses adhérents.

Une ou plusieurs des parcelles dont vous êtes propriétaire est comprise dans le périmètre de la future association.

C'est pourquoi, j'ai l'honneur de vous convoquer à l'assemblée constitutive des propriétaires qui se déroulera le **3 novembre 2016 à 16h00** à la mairie de Mazerolles du Razès.

Vous devrez vous présenter à cette réunion avec le bulletin d'adhésion ou de refus d'adhésion ci-joint, rempli. Vous aurez également, au cours de cette assemblée constitutive des propriétaires, à vous prononcer pour ou contre la création de l'ASA.

Si vous ne pouvez pas être présent à cette réunion, vous pourrez adresser ce bulletin à : SICA d'irrigation de l'ouest audois – Loudes – 11451 Castelnaudary Cedex.

J'appelle toutefois votre attention sur le fait qu'à défaut d'avoir fait connaître votre opposition au projet de création avant le 3 novembre 2016, au moyen du bulletin de refus d'adhésion adressé par Recommandé avec accusé de réception, votre avis est réputé favorable à la création de cette ASA.

Préalablement à la tenue de l'assemblée constitutive des propriétaires, le projet de constitution de l'association fera l'objet d'une enquête publique. Le dossier intégral

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30 -
16 h. le vendredi

Adresse : 105 boulevard Barbès
11838 Carcassonne cedex 9

téléphone :
04 68 10 31 00
télécopie :
04 68 71 24 46
courriel : ddtm@aude.gouv.fr

sera, en effet, consultable du jeudi 1er septembre 2016 au vendredi 23 septembre 2016 en mairie de Mazerolles du Razès.

Vous pourrez consigner vos observations dans un des registres prévus à cet effet dans toutes les mairies territorialement concernées, ou adresser un courrier par la poste, directement au commissaire enquêteur à la mairie de Mazerolles du Razès, siège de l'enquête.

Veillez trouver ci-joint:

- L'arrêté préfectoral n° 2016-17 du 29 juillet 2016 qui décrit très précisément le déroulement de la procédure d'enquête publique dans les mairies concernées, les jours de permanence du commissaire-enquêteur que vous pourrez rencontrer si vous le souhaitez, les différentes informations concernant la consultation des propriétaires avant la date de l'assemblée constitutive, et l'adresse du président de l'assemblée constitutive;

- Le projet de statuts de l'ASA;

- Le bulletin d'adhésion ou de refus d'adhésion.

Mes services restent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

la Chef de la Mission des Affaires Juridiques et du Suivi des
Procédures



Martine RIPOLL

Arrêté préfectoral n° 2016-17
portant ouverture d'enquête publique relative au projet de création de l'ASA Fanjeaux Razès Sou
et organisation de la consultation des propriétaires des terrains susceptibles d'être inclus dans le
périmètre de l'ASA.

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 11 à 13,

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée, notamment les articles 8 à 12,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la demande de création de l'ASA effectuée par 17 propriétaires concernés par courrier du 30 mai 2016,

Vu la décision n°E16000109/34 du tribunal administratif de Montpellier du 18 juillet 2016 désignant M Edmond DE CHIVRE en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-053 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean-François DESBOUIS directeur départemental des territoires et de la mer,

Vu les pièces du dossier d'enquête,

SUR proposition de Madame le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé du **jeudi 1er septembre 2016 au vendredi 23 septembre 2016** inclus, sur le territoire des communes de Belvèze du Razès, la Cassaigne, Cazalrenoux, la Courtète, Fanjeaux, Fenouillet du Razès, Ferran, Gramazie, Mazerolles du Razès et Orsans à :

1/ une enquête publique relative au projet de création de l'Association Syndicale Autorisée Fanjeaux Razès Sou.

2/ une consultation des propriétaires dont les terrains sont susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'association syndicale autorisée Fanjeaux Razès Sou

ARTICLE 2 :

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire cette enquête M. Edmond DE CHIVRE, attaché territorial retraité.

La mairie de Mazerolles du Razès est désignée comme siège de l'enquête. Le public pourra adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Mazerolles du Razès ses observations (pendant le délai de l'enquête jusqu'au troisième jour ouvrable suivant la clôture de l'enquête) ou consigner sur les registres ouverts à cet effet.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera consultable en mairie de Mazerolles du Razès et des registres cotés et paraphés seront tenus à la disposition du public, afin que chacun puisse consigner ses observations, aux jours et heures habituels d'ouverture au public dans toutes les mairies concernées par le périmètre de l'association :

Belvèze du Razès: 30 avenue de l'Hôtel de Ville 11240 Belvèze du Razès - **ouverture au public** :

du lundi au mardi et le jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le mercredi et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

la Cassaigne : 7 avenue du Lauragais 11270 la Cassaigne – **ouverture au public** :

Le mardi de 14h00 à 18h00, le vendredi de 13h30 à 17h00

Cazalrenoux : 2 rue de la Fontaine-Vieille 11270 Cazalrenoux – **ouverture au public (sur rendez-vous)** :

Le mardi de 14h00 à 18h00, Le jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, Le vendredi de 8h00 à 12h00

la Courtète : le Bourg 11240 la Courtète – **ouverture au public** :

Le lundi de 8h00 à 12h30, le mardi de 13h15 à 16h15

Fanjeaux : 2 rue Courtine-Amiel 11270 Fanjeaux – **ouverture au public** :

Du lundi au mardi et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le mercredi et le samedi de 9h00 à 12h00

Fenouillet du Razès : rue des Pyrénées 11240 Fenouillet du Razès – **ouverture au public** :

Le mardi de 10h00 à 12h30, le jeudi de 14h00 à 17h00

Ferran : 3 place de la Mairie 11240 Ferran – **ouverture au public** :

Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h00

Gramazie : place de la Mairie 11240 Gramazie – **ouverture au public** :

Le mardi de 15h00 à 19h00, le jeudi de 14h00 à 17h00

Mazerolles du Razès : impasse du Moulin 11240 Mazerolles du Razès – **ouverture au public** :

Le lundi et le jeudi de 16h00 à 18h00, le vendredi de 16h00 à 17h00

Orsans : 2 rue de l'Eglise 11270 Orsans – **ouverture au public** :

Le mardi et le vendredi de 9h00 à 12h30

ARTICLE 3 :

Le commissaire enquêteur recevra en personne, les observations du public aux jours et heures suivants :

Mairie de Fanjeaux:

- Le mardi 13 septembre 2016 de 14 heures à 17 heures

Mairie de Mazerolles du Razès :

- Le lundi 5 septembre 2016 de 15 heures à 18 heures
- Le vendredi 23 septembre 2016 de 14 heures à 17 heures.

ARTICLE 4 :

Un avis d'ouverture d'enquête publique indiquant les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le lieu de dépôt des pièces du dossier et des registres destinés à recevoir les observations sur la consultation des propriétaires sera publié, en caractères apparents, huit jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux d'annonces légales du département.

L'avis au public sera publié, en outre, par voie d'affiches et par tous autres procédés en usage dans les mairies concernées. Il sera également publié sur le site des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/>

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai de trois jours ouvrables suivant la date de clôture de l'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Il les transmettra, avec un rapport contenant ses conclusions motivées et précisant si elles sont favorables ou non à la constitution de l'association, à la direction départementale des territoires et de la mer / mission des affaires juridiques et du suivi des procédures, dans le délai maximum d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie de ce rapport sera déposée dans les mairies de Belvèze du Razès, la Cassaigne, Cazalrenoux, la Courtète, Fanjeaux, Fenouillet du Razès, Ferran, Gramazie, Mazerolles du Razès et Orsans, et communiquée aux personnes intéressées dans les conditions fixées aux articles R.11-11 et R.11-12 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Ce rapport sera également disponible sur le site des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/>

ARTICLE 6 :

Les propriétaires, dont les terrains sont susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'association, sont convoqués en assemblée constitutive le **03 novembre 2016 en mairie de Mazerolles du Razès à 16H.**

Le préfet assiste de plein droit à l'assemblée constitutive. Il peut se faire représenter.

Est nommé président de l'assemblée constitutive : M Jean-Pierre GLEIZES.

ARTICLE 7 :

Les propriétaires peuvent faire connaître leur adhésion, ou leur refus d'adhésion, par écrit, en lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au moyen du formulaire joint à la notification du présent arrêté, au maximum avant la réunion de l'assemblée constitutive, soit avant le 03 novembre 2016. Ce formulaire est à retourner à : SICA d'irrigation de l'ouest audois – Loudes – 11451 Castelnaudary Cedex.

A défaut d'avoir fait connaître son opposition par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le délai imparti, ou par un vote à l'assemblée constitutive, le propriétaire est réputé favorable à la création de l'association.

ARTICLE 8 :

A l'issue de la réunion, un procès-verbal constatera :

- le nombre de propriétaires convoqués et celui des présents,
- le vote nominal de chaque propriétaire présent,
- les adhésions et les refus d'adhésion formulés par écrit avant la réunion,

- les noms des propriétaires qui, dûment avisés des conséquences de leur abstention, n'ont pas fait connaître leur opposition par écrit avant cette réunion ou par un vote à cette assemblée,
- le résultat de la délibération.

Le procès verbal est établi et signé par le président de l'assemblée constitutive. Les adhésions et refus d'adhésions écrits y restent annexés. Il en est de même de la feuille de présence à l'assemblée constitutive. Le président de l'assemblée constitutive transmet au Préfet le procès-verbal avec toutes les pièces annexées.

ARTICLE 9 :

Notification du présent arrêté sera faite à chacun des propriétaires dont les terrains sont susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'association. A défaut d'information sur le propriétaire, la notification sera faite à son locataire et, à défaut de locataire, elle sera déposée en mairie.

Ces notifications seront faites au plus tard dans les cinq jours qui suivent l'ouverture d'enquête, à savoir avant le 6 septembre 2016.

Le projet de statuts de l'ASA et le formulaire d'adhésion ou de refus d'adhésion seront annexés à la notification de l'arrêté.

ARTICLE 10 :

Le propriétaire qui s'est prononcé expressément contre le projet de création de l'association peut, dans le délai de trois mois à compter de la notification de l'acte autorisant cette création, déclarer qu'il entend délaissier un ou plusieurs des immeubles lui appartenant et inclus dans le périmètre de l'association. Ce délaissier ouvre droit, à la charge de l'association, à une indemnisation. A défaut d'accord entre le propriétaire et l'association, l'indemnité est fixée selon les règles de procédure du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 11 :

Monsieur le préfet de l'Aude, messieurs les maires de Belvèze du Razès, la Cassaigne, Cazalrenoux, la Courtète, Fanjeaux, Fenouillet du Razès, Ferran, Gramazie, Mazerolles du Razès et Orsans et monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. .

CARCASSONNE, le 29/07/16

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Jean-François DESBOUIS

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

PROJET DE STATUT DE L'ASA FANJEUX RAZES SOU

Chapitre 1 : les éléments identifiants de l'ASA

Article 1 : Constitution de l'association syndicale

Sont réunis en association syndicale autorisée, les propriétaires des terrains compris dans son périmètre. La liste des terrains compris dans le périmètre est annexée aux présents statuts et précise les références cadastrales des parcelles à l'intérieur du périmètre syndical.

L'association est soumise aux réglementations en vigueur, particulièrement à l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 et son décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006 ainsi qu'aux dispositions spécifiées dans les présents statuts.

L'association est soumise à la tutelle du préfet dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

Article 2 : Nom et siège :

Le siège de l'association est fixé à : la mairie de Mazerolles-du-Razès

Elle prend le nom de : ASA Fanjeaux Razès Sou

Article 3 : Principes fondamentaux concernant le périmètre syndical

Les droits et obligations qui découlent de la constitution de l'association sont attachés aux immeubles ou parties d'immeubles compris dans le périmètre et les suivent, en quelque main qu'ils passent, jusqu'à la dissolution de l'association ou la réduction du périmètre.

Lors de la mutation d'un bien compris dans le périmètre d'une association syndicale, avis doit être donné, dans les conditions prévues à l'article 20 de la loi n°65-557 du 10 Juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, à l'association qui peut faire opposition dans les conditions prévues au dit article pour obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire.

Toute mutation de propriété d'un immeuble inclus dans le périmètre, doit, également, être notifiée au Président de l'association par le notaire qui en fait le constat.

Tout propriétaire ayant omis de déclarer, ou faire déclarer, dans les formes susvisées, avant le 1^{er} octobre de l'année en cours, une mutation ayant eu lieu avant le 1^{er} janvier de l'année en cours, conservera la qualité de membre de l'association pour le paiement des redevances syndicales de la dite année conformément aux dispositions de l'article 53 du décret du 3 mai 2006.

Article 4 : Objet et mission de l'association

L'association a pour objet l'exploitation de ressources naturelles avec le souci de leur préservation dans le cadre d'une gestion équilibrée conforme à l'article L211-1 du Code de l'environnement.

Pour cela l'association a pour mission de mettre en place un réseau d'irrigation sous pression à partir de la ressource du barrage de Montbel via l'adducteur Hers Lauragais à partir de la prise d'eau « Vixiège 2 » sur la commune de Lacassaigne, puis de procéder à :

- son exploitation
- son entretien
- la gestion des ouvrages et à l'exécution de travaux de réparation, d'amélioration ou d'extension

Plus généralement, tous les ouvrages ou travaux entraînant une amélioration des missions ci-dessus, en termes de construction, d'exploitation, d'entretien et s'y rapportant directement ou indirectement, font partie de l'objet de l'ASA.

A titre ponctuel ou marginal, l'association pourra accomplir certaines activités accessoires contribuant à l'accomplissement de son objet ou qui en sont le complément naturel.

Article 5 : Liste des immeubles compris dans son périmètre

Sont réunis en A.S.A. les propriétaires des terrains compris dans son périmètre. La liste des terrains compris dans le périmètre est annexée aux présents statuts et précise notamment :

- les références cadastrales des parcelles syndiquées
- leur surface cadastrale. Le plan des parcelles engagées sera annexé aux statuts (Plan au format A0 réalisé par BRL Ingénierie pour « l'étude préalable à l'équipement hydraulique du plateau de Fanjeaux, du Razès et du Sou » d'après les cartes IGN. Echelle du plan 1/142 860^{ème}).

Chapitre 2 : les modalités de fonctionnement de l'ASA

Article 6 : Organes administratifs

L'association a pour organes administratifs : l'assemblée des propriétaires, le syndicat et le président.

Section 1 – Assemblée des propriétaires

Article 7 : Modalités de représentation des propriétaires

L'assemblée des propriétaires réunit les propriétaires dans le respect des dispositions suivantes :

Le minimum de surface qui donne droit à faire partie de l'Assemblée des propriétaires est de 1 hectare. Les propriétaires n'atteignant pas individuellement ce seuil peuvent se réunir pour se faire représenter à l'assemblée à raison de 1 par tranche de 5 hectares.

Chaque propriétaire a droit à autant de voix qu'il a de fois 5 hectares engagés, sans que ce nombre de voix puisse dépasser 10.

- De 1 à 5 hectares = 1 voix
- De 5 à 10 hectares = 2 voix
- De 10 à 15 hectares = 3 voix
- De 15 à 20 hectares = 4 voix
- De 20 à 25 hectares = 5 voix
- De 25 à 30 hectares = 6 voix
- De 30 à 35 hectares = 7 voix
- De 35 à 40 hectares = 8 voix
- De 40 à 45 hectares = 9 voix
- De 45 à 50 hectares = 10 voix
- > 50 hectares = 10 voix

Les propriétaires peuvent se faire représenter par des fondés de pouvoirs qui sont des propriétaires inclus dans le périmètre de l'ASA ou bien des membres des structures exploitantes.

Le pouvoir est écrit. Il est valable pour une seule réunion et est toujours révocable. Le nombre maximum de pouvoirs pouvant être détenus par une même personne est de 2.

Un état nominatif des propriétaires membres de l'assemblée avec indication des voix dont ils disposent est tenu à jour par le président de l'ASA.

Article 8 : Réunion de l'assemblée des propriétaires et délibérations

L'assemblée des propriétaires se réunit en session ordinaire tous les ans.

Les convocations à l'assemblée sont adressées par simple lettre, par courrier électronique ou remises en main propre par le président à chacun des membres de l'assemblée des propriétaires, 15 jours au moins avant la réunion et indiquent le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la séance.

En cas d'urgence le délai de convocation peut être abrégé à 5 jours par le président. L'assemblée des propriétaires est valablement constituée quand le nombre de voix

des membres présents et représentés est au moins égal à la moitié plus une voix de ses membres.

Si cette condition n'est pas remplie, une deuxième assemblée est organisée dans un délai de 5 jours suivant la convocation de la première assemblée des propriétaires. L'assemblée délibère alors valablement, quel que soit le nombre de voix représentées.

L'assemblée des propriétaires peut se réunir en session extraordinaire dans les cas suivants :

- pour modifier les statuts de l'association,
- à la demande du syndicat, du préfet ou de la majorité de ses membres pour prendre des décisions qui relèvent de ses compétences sans attendre la date de la prochaine assemblée ordinaire,
- à la demande du préfet ou de la majorité de ses membres lorsqu'il s'agit de mettre fin prématurément au mandat des membres du syndicat.

Toute délibération est constatée par un procès-verbal signé par le président et indiquant le résultat des votes. Le texte de la délibération soumis au vote y est annexé. Le procès-verbal indique également la date et le lieu de la réunion. Il lui est annexé la feuille de présence. Ce procès-verbal est conservé dans le registre des délibérations.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés.

En cas de partage de voix, sauf si le scrutin est secret, la voix du président est prépondérante.

Le vote a lieu au scrutin secret à la demande d'au moins une personne présente dans la salle ayant voix délibérative.

Article 9 : Consultation écrite de l'assemblée des propriétaires

Sur décision du syndicat, les délibérations de l'assemblée peuvent s'effectuer par une procédure écrite de consultation des propriétaires.

Toutefois, l'assemblée délibère en réunion lorsque le préfet, le tiers de ses membres ou la majorité du syndicat le demande dans le délai de quinze jours à compter de la réception du courrier soumettant une délibération à la consultation écrite. Ce courrier mentionne cette possibilité et le délai dans lequel la demande doit être faite.

La délibération proposée ainsi que les documents d'information nécessaires sont adressés à chacun des membres par courrier recommandé avec demande d'avis de réception. Ce courrier précise le délai, qui ne peut être inférieur à 15 jours et qui court à compter de la date de réception de ces documents, imparti à chaque membre pour voter par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, le cachet de la poste faisant foi. Il informe le destinataire qu'en l'absence de réponse écrite de sa part dans ce délai, il est réputé favorable à la délibération. Les délibérations sont prises à la majorité des voix.

S'il a été procédé à une consultation écrite, la réponse de chaque membre est annexée au procès-verbal.

Article 10 : Attribution de l'assemblée des propriétaires

L'assemblée des propriétaires élit les membres du syndicat et leurs suppléants chargés de l'administration de l'association.

Elle délibère sur :

- le rapport annuel d'activité de l'association prévu à l'article 23 de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004
- le montant maximum des emprunts qui peuvent être votés par le syndicat et les emprunts d'un montant supérieur
- les propositions de modification statutaire, de modification de périmètre de l'association syndicale autorisée ou de dissolution, dans les hypothèses prévues aux articles 37 à 40 de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004
- l'adhésion à une union ou la fusion avec une autre association syndicale autorisée ou constituée d'office
- toute question qui lui est soumise en application d'une loi ou d'un règlement
- lors de l'élection des membres du syndicat, le principe et le montant des éventuelles indemnités des membres du syndicat, du président et du vice-président.

Section 2 – Le Syndicat

Article 11 : Composition du syndicat

Le nombre des membres du syndicat élus par l'assemblée des propriétaires est de 9 titulaires et de 9 suppléants.

Les fonctions des membres du syndicat durent 6 ans.

Le renouvellement des membres du syndicat titulaires et suppléants s'effectue par tiers tous les 3 ans.

Les membres du syndicat titulaires et suppléants sont rééligibles, ils continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à l'installation des membres successeurs.

Les modalités d'élection des membres du syndicat par l'assemblée des propriétaires sont les suivantes : la majorité absolue des voix des membres présents et représentés est nécessaire pour être élu au premier tour. La majorité relative est suffisante au second tour de scrutin.

Pourra être déclaré démissionnaire par le président, tout membre du syndicat qui, sans motif reconnu légitime, aura manqué trois réunions consécutives.

Un membre titulaire du syndicat qui est démissionnaire, qui cesse de satisfaire aux conditions d'éligibilité ou qui est empêché définitivement d'exercer ses fonctions est remplacé par un suppléant jusqu'à ce qu'un nouveau titulaire soit élu.

Lorsque le président convoque le syndicat après avoir constaté la nécessité de remplacer un titulaire, il désigne le suppléant amené à occuper ce poste. Sauf délibération du syndicat provoquant une assemblée extraordinaire des propriétaires pour élire un nouveau titulaire, l'élection des membres manquants du syndicat aura lieu lors de l'assemblée ordinaire suivante. Les membres du syndicat élus en

remplacement à cette occasion le sont pour la durée restant à courir du mandat qu'ils remplacent

Article 12 : Attributions du syndicat

Sous réserve des attributions de l'assemblée des propriétaires, le syndicat règle, pour ses délibérations, les affaires de l'association syndicale. Il est chargé notamment :

- d'élaborer et de modifier le règlement de service
- d'approuver les marchés qui sont de sa compétence et de délibérer sur les catégories de marché dont il délègue la responsabilité au président
- de voter le budget annuel
- d'arrêter le rôle des redevances et taxes syndicales
- de délibérer sur les emprunts d'un montant inférieur au montant défini par l'assemblée des propriétaires
- de délibérer sur le compte de gestion et le compte administratif
- de créer des régies de recettes et d'avances
- éventuellement, de délibérer sur les modifications du périmètre syndical
- d'autoriser le président d'agir en justice
- de délibérer sur l'adhésion à une fédération ou union d'A.S.A.
- de délibérer sur les accords ou convention entre l'A.S.A. et les collectivités publiques ou privées qui peuvent prévoir une contribution financière de ces collectivités à l'A.S.A. dans les limites de la compétence de cette dernière

Article 13 : Réunion et délibérations du Syndicat

Les délibérations du syndicat sont prises à la majorité des voix des membres du syndicat présents ou représentés.

Elles sont valables lorsque plus de la moitié des membres ou leurs représentants y ont pris part. En cas de partage la voix du président est prépondérante.

Si après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, le syndicat est de nouveau convoqué dans un délai de 5 jours. La délibération prise lors de la deuxième réunion est alors valable quelque soit le nombre de présents.

Un membre du syndicat peut se faire représenter en réunion du syndicat par l'une des personnes suivantes :

- un autre membre du syndicat
- un locataire ou son régisseur
- en cas d'indivision, un autre co-indivisaire
- en cas de démembrement de la propriété selon les modalités de mise en œuvre des dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 3 de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004, l'usufruitier ou le nu-propriétaire

Le mandat de représentation est écrit. Le nombre maximum de pouvoirs pouvant être attribué à une même personne en réunion du syndicat est de 1. Sauf précision plus restrictive sur le mandat, la durée de validité d'un mandat est de 1 mois. Le mandat est toujours révocable.

Les délibérations sont signées par le Président et un autre membre du Syndicat.

La feuille de présence signée est annexée aux délibérations qui seront conservées au registre des délibérations.

Article 14 : Commission d'appel d'offres marchés publics

Une commission d'appel d'offres à caractère permanent est présidée par le président et comporte deux autres membres du syndicat désignés par ce dernier.

Une commission spéciale peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé sur délibération du syndicat qui détermine le nombre de membres. Les modalités de fonctionnement de ces commissions sont celles prévues par le code des marchés publics pour les communes de moins de 3 500 habitants, le président jouant le rôle du maire.

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres : des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation (salarié de l'A.S.A., agent de l'Etat etc...) et lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et représentant du directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Section 3 – Le Président

Article 15 : Nomination du Président et du Vice-Président

Lors de la réunion du syndicat qui suit chaque élection de ses membres ceux-ci élisent l'un d'eux pour remplir les fonctions de président et un autre en tant que vice-président selon les conditions de délibération prévues à l'article 14 ci-dessous.

Cependant, le vote aura lieu à bulletin secret si plus de la moitié des membres présents le demande. Le président et le vice-président sont rééligibles.

Ils conservent leurs fonctions jusqu'à l'installation de leurs successeurs.

Si l'assemblée des propriétaires en a délibéré dans les conditions prévues aux articles 8 et 10 ci-dessus, le président et le vice-président peuvent recevoir une indemnité à raison de leur activité pour la durée de leur mandat.

Article 16 : Attributions du Président

Les principales compétences du président sont :

- le président prépare et exécute les délibérations de l'assemblée des propriétaires et du syndicat
- il certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire des actes pris par les organes de l'association syndicale
- il en convoque et préside les réunions
- il est son représentant légal
- le président gère les marchés de travaux, de fournitures et de services qui lui sont délégués par le syndicat. Il est la personne responsable des marchés

- il tient à jour l'état nominatif des propriétaires des immeubles inclus dans le périmètre de l'association ainsi que le plan parcellaire
- il veille à la conservation des plans, registres et autres documents relatifs à l'administration de l'association qui sont déposés au siège social
- il constate les droits de l'association syndicale autorisée et liquide les recettes
- il est l'ordonnateur de l'A.S.A.
- il prépare et rend exécutoire les rôles
- il tient la comptabilité de l'engagement des dépenses
- il est le chef des services de l'association
- il recrute, gère et affecte le personnel. Il fixe les conditions de sa rémunération. Le cas échéant, il élabore le règlement intérieur du personnel
- Le président peut déléguer certaines de ses attributions à un directeur nommé par lui et placé sous son autorité
- le président élabore un rapport annuel sur l'activité de l'association et sa situation financière analysant notamment le compte administratif
- par délégation de l'assemblée des propriétaires, il modifie les délibérations prises par elle lorsque le préfet en a fait la demande. Il rend compte de ces modifications lors de la plus proche réunion ou consultation écrite de l'assemblée des propriétaires
- le vice-président supplée le président absent ou empêché

Chapitre 3 : les dispositions financières

Article 17 : Comptable de l'association

Les fonctions de comptable de l'association syndicale autorisée sont confiées à un comptable direct du Trésor désigné par le Préfet sur proposition du Syndicat, après avis du trésorier-payeur général.

Le comptable de l'association syndicale autorisée est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes et les dépenses, de procéder au recouvrement de tous les revenus de l'association ainsi que de toutes les sommes qui lui seraient dues ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le président jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Article 18 : Voies et moyens pour subvenir à la dépense

Les recettes de l'A.S.A. comprennent :

- les redevances dues par ses membres
- le produit des emprunts
- les subventions de diverses origines
- les recettes des conventions relatives aux activités accessoires de l'association
- les redevances diverses résultant des conventions d'occupation de ses propriétés privées ou publiques ainsi que toutes les ressources prévues par l'article 31 de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004.

Le montant des recettes annuelles devra permettre de faire face :

- aux intérêts et aux annuités d'amortissement des emprunts restant dus
- aux frais généraux annuels d'exploitation, d'entretien et de fonctionnement des ouvrages de l'association
- aux frais de fonctionnement et d'administration générale de l'association
- au déficit éventuel des exercices antérieurs
- à la constitution éventuelle de réserves destinées à faire face aux éventuels retards dans le recouvrement des cotisations dues par les membres, aux grosses réparations et au renouvellement des équipements

Le recouvrement des créances de l'association s'effectue comme en matière de contributions directes.

Les redevances syndicales sont établies annuellement et sont dues par les membres appartenant à l'association au 1^{er} janvier de l'année de leur liquidation.

Les redevances annuelles feront l'objet d'un ou plusieurs appels de cotisation selon des modalités fixées par le Syndicat.

Les bases de répartition des redevances entre les membres de l'association tiennent compte de l'intérêt de chaque propriété à l'exécution des missions de l'association et sont établies ou modifiées par le syndicat selon les règles suivantes :

- le syndicat élabore un projet de bases de répartition des dépenses entre les membres de l'association accompagné d'un tableau faisant état pour chaque membre de la proportion suivant laquelle il contribue et d'un mémoire explicatif indiquant les éléments de ses calculs et assorti le cas échéant d'un plan de classement des propriétés en fonction de leur intérêt à l'exécution des missions de l'association et d'un tableau faisant connaître la valeur attribuée à chaque classe.
- un exemplaire du projet et de ses annexes et un registre destiné à recevoir les observations des membres de l'association sont déposés pendant quinze jours au siège de l'association.
- ce dépôt est annoncé par affichage dans chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'association ou publication dans un journal d'annonces légales du département siège de l'association ou par tout autre moyen de publicité au choix du syndicat. A l'expiration de ce délai, le syndicat examine les observations des membres de l'association. Il arrête ensuite les bases de répartition des dépenses. Cette délibération est notifiée aux membres de l'association par le président.

Le mode de répartition ainsi défini s'applique aussi aux redevances spéciales relatives à l'exécution financière des jugements et transactions sauf décision contraire du syndicat. Le membre bénéficiaire du jugement ou partie à la transaction n'est pas soumis à la redevance y afférente.

Chapitre 4 : Dispositions relatives à l'intervention de l'ASA

Article 19 : Règlement de service

Un règlement de service pourra définir les règles de fonctionnement du service. Sa rédaction initiale et ses modifications ultérieures feront l'objet d'une délibération du syndicat.

Article 20 : Charges et contraintes supportées par les membres

Les contraintes résultant des travaux et ouvrages de l'association tant pour leur création que pour leur fonctionnement font partie des obligations au sens de l'article 3 de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004. Il s'agira notamment :

- des servitudes d'établissement des ouvrages et de passages pour les entretenir. Toute construction, édification de clôture ou plantation sur les parcelles où sont implantés des ouvrages devra permettre le passage pour leur entretien.
- de toutes règles nécessaires à la protection des ouvrages de l'association.

Les modalités de mise en œuvre de ces règles pourront être précisées dans le règlement de service.

Lorsque l'importance de l'ouvrage prévu implique manifestement l'acquisition de leur assiette foncière, l'association syndicale est tenue d'acquérir les terrains nécessaires à l'amiable ou si besoin par la voie de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 21 : Propriété et entretien des ouvrages

L'association syndicale autorisée est propriétaire des ouvrages qu'elle réalise en qualité de maître d'ouvrage dans le cadre de son objet statutaire et, à ce titre, en assure l'entretien.

Chapitre 5 : Modification des statuts – Dissolution

Article 22 : Modifications statutaires

Les modifications statutaires autres que celles portant sur son objet ou sur le périmètre syndical (extension, distraction) font l'objet d'une délibération de l'assemblée des propriétaires convoquée en session extraordinaire à cet effet puis sont soumises à l'autorisation du préfet.

Les modifications de l'objet ou du périmètre de l'association sont soumises aux conditions fixées par les articles 37 et 38 de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 et les articles 67 à 70 du décret du 3 mai 2006.

L'assemblée des propriétaires qui se prononce sur les propositions de modification de l'objet ou du périmètre de l'association est composée par les membres de l'association y compris ceux ne siégeant pas à « l'assemblée des propriétaires » organe de l'association au sens de l'article 18 de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004

Article 23 : Agrégation volontaire

La décision d'extension est prise par simple délibération du syndicat puis soumise à l'autorisation du préfet lorsque :

- l'extension du périmètre porte sur une surface inférieure à 7% de la superficie précédemment incluse dans le périmètre de l'association.
- qu'a été recueillie, par écrit, l'adhésion de chaque propriétaire des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre.
- et qu'à la demande de l'autorité administrative, l'avis de chaque commune intéressée a été recueilli par écrit.

Article 24 : Dissolution de l'Association

L'assemblée des propriétaires qui se prononce sur la dissolution de l'association est composée par l'ensemble des propriétaires membres de l'association.

L'association peut être dissoute lorsque la majorité des propriétaires représentant au moins les deux tiers de la superficie des propriétés ou les deux tiers des propriétaires représentant plus de la moitié de la superficie des propriétés se sont prononcés favorablement à la dissolution.

Les conditions dans lesquelles l'association est dissoute ainsi que la dévolution du passif et de l'actif sont déterminées soit par le syndicat, soit, à défaut, par un liquidateur nommé par le préfet. Elles doivent tenir compte des droits des tiers et sont mentionnées dans l'acte prononçant la dissolution. Les propriétaires membres de l'association sont redevables des dettes de l'association jusqu'à leur extinction totale. Les dettes peuvent être prises en charge par une collectivité territoriale ou un organisme tiers selon les modalités à fixer dans l'arrêté de dissolution.

Article 25 : Personnel de l'association

Un règlement intérieur permet de prendre connaissance des fonctions des employés et de la convention collective de laquelle ils dépendent.

Fait à Castelnaudary, le 23 mai 2016

**CONSULTATION DES PROPRIETAIRES
EN VUE DE LA CREATION DE
L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE
FANJEUX RAZES SOU**

Vu l'article 13 de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu les articles 8 et 12 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-17 en date du 29 juillet 2016 portant ouverture d'enquête publique préalable à la création de l'ASA, et consultation des propriétaires ;

Vu le projet de statuts ;

Averti qu'à défaut d'avoir fait connaître son opposition par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à : **SICA d'irrigation de l'ouest audois – Loudes – 11451 Castelnaudary Cedex**, dans les délais fixés par l'arrêté préfectoral susvisé ou par un vote à l'assemblée constitutive du **3 novembre 2016**, le propriétaire est réputé favorable à la création de l'association

Le soussigné,

Nom :

Prénoms :

Adresse :

Déclare se prononcer ainsi qu'il suit sur la création de l'association syndicale autorisée Fanjeaux Razès Sou.

Je suis **favorable** à la création de l'ASA Fanjeaux Razès Sou

Je suis **défavorable** à la création de l'ASA Fanjeaux Razès Sou

Fait à le

Signature du propriétaire :

**CONSULTATION DES PROPRIETAIRES
EN VUE DE LA CREATION DE
L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE
FANJEUX RAZES SOU**

Vu l'article 13 de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu les articles 8 et 12 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-17 en date du 29 juillet 2016 portant ouverture d'enquête publique préalable à la création de l'ASA, et consultation des propriétaires ;

Vu le projet de statuts ;

Averti qu'à défaut d'avoir fait connaître son opposition par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à : **SICA d'irrigation de l'ouest audois - Loudes - 11451 Castelnaudary Cedex**, dans les délais fixés par l'arrêté préfectoral susvisé ou par un vote à l'assemblée constitutive du 3 novembre 2016, le propriétaire est réputé favorable à la création de l'association

Le soussigné,

Nom : ANDRIEU
Prénoms : Odésine
Adresse : Rue des Pyramées
1140 Fenouillet du Razès

Déclare se prononcer ainsi qu'il suit sur la création de l'association syndicale autorisée Fanjeux Razès Sou.



Je suis favorable à la création de l'ASA Fanjeux Razès Sou



Je suis défavorable à la création de l'ASA Fanjeux Razès Sou

Fait à le Fenouillet du Razès
Signature du propriétaire :

Andrieu

*Cocher la case correspondante au choix du propriétaire

**CONSULTATION DES PROPRIETAIRES
EN VUE DE LA CREATION DE
L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE
FANJEUX RAZES SOU**

Vu l'article 13 de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu les articles 8 et 12 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-17 en date du 29 juillet 2016 portant ouverture d'enquête publique préalable à la création de l'ASA, et consultation des propriétaires ;

Vu le projet de statuts ;

Averti qu'à défaut d'avoir fait connaître son opposition par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à : **SICA d'irrigation de l'ouest andois - Loudes - 11451 Castelnaudary Cedex**, dans les délais fixés par l'arrêté préfectoral susvisé ou par un vote à l'assemblée constitutive du **3 novembre 2016**, le propriétaire est réputé favorable à la création de l'association

Le soussigné,

Nom : BERNIES
Prénoms : Mathieu
Adresse : Chemin des Aïes
1140 Fenouillet du Razès

Déclare se prononcer ainsi qu'il suit sur la création de l'association syndicale autorisée Fanjeux Razès Sou.



Je suis favorable à la création de l'ASA Fanjeux Razès Sou



Je suis défavorable à la création de l'ASA Fanjeux Razès Sou

Fait à le Fenouillet du Razès
Signature du propriétaire :



*Cocher la case correspondante au choix du propriétaire

**CONSULTATION DES PROPRIETAIRES
EN VUE DE LA CREATION DE
L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE
FANJEUX RAZES SOU**

Vu l'article 13 de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu les articles 8 et 12 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-17 en date du 29 juillet 2016 portant ouverture d'enquête publique préalable à la création de l'ASA, et consultation des propriétaires ;

Vu le projet de statuts ;

Averti qu'à défaut d'avoir fait connaître son opposition par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à: **SICA d'irrigation de l'ouest audois – Loudes – 11451 Castelnaudary Cedex**, dans les délais fixés par l'arrêté préfectoral susvisé ou par un vote à l'assemblée constitutive du **3 novembre 2016**, le propriétaire est réputé favorable à la création de l'association

Le soussigné,

Nom : BERNIES
Prénoms : Sébastien
Adresse : Chemin des Aïes
11260 Fanjeux Razès

Déclare se prononcer ainsi qu'il suit sur la création de l'association syndicale autorisée Fanjeux Razès Sou.



Je suis favorable à la création de l'ASA Fanjeux Razès Sou



Je suis défavorable à la création de l'ASA Fanjeux Razès Sou

Fait à le Carcassonne le 15 Septembre 2016
Signature du propriétaire :



*Cocher la case correspondante au choix du propriétaire

**CONSULTATION DES PROPRIETAIRES
EN VUE DE LA CREATION DE
L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE
FANJEUX RAZES SOU**

Vu l'article 13 de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu les articles 8 et 12 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-17 en date du 29 juillet 2016 portant ouverture d'enquête publique préalable à la création de l'ASA, et consultation des propriétaires ;

Vu le projet de statuts ;

Averti qu'à défaut d'avoir fait connaître son opposition par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à : **SICA d'irrigation de l'ouest audois - Loudes - 11451 Castelnaudary Cedex**, dans les délais fixés par l'arrêté préfectoral susvisé ou par un vote à l'assemblée constitutive du **3 novembre 2016**, le propriétaire est réputé favorable à la création de l'association

Le soussigné,

Nom : BRUSTIER CLAUDE
Prénoms : CLAUDE
Adresse : LES MARQUIES 11270 ORSANS

Déclare se prononcer ainsi qu'il suit sur la création de l'association syndicale autorisée Fanjeaux Razès Sou.



Je suis **favorable** à la création de l'ASA Fanjeaux Razès Sou



Je suis **défavorable** à la création de l'ASA Fanjeaux Razès Sou

Fait à le 12/03/2016
Signature du propriétaire :



*Cocher la case correspondante au choix du propriétaire

**CONSULTATION DES PROPRIETAIRES
EN VUE DE LA CREATION DE
L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE
FANJEUX RAZES SOU**

Vu l'article 13 de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu les articles 8 et 12 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-17 en date du 29 juillet 2016 portant ouverture d'enquête publique préalable à la création de l'ASA, et consultation des propriétaires ;

Vu le projet de statuts ;

Averti qu'à défaut d'avoir fait connaître son opposition par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à: **SICA d'irrigation de l'ouest audois - Loudes - 11451 Castelnauudary Cedex**, dans les délais fixés par l'arrêté préfectoral susvisé ou par un vote à l'assemblée constitutive du **3 novembre 2016**, le propriétaire est réputé favorable à la création de l'association

Le soussigné,

Nom : DUBOIN L.
Prénoms : MURFENCE
Adresse : CAMPAGNAC Route de Felcaude
31290 VILLEFRANCHE DE LACROIX

Déclare se prononcer ainsi qu'il suit sur la création de l'association syndicale autorisée Fanjeaux Razès Sou.

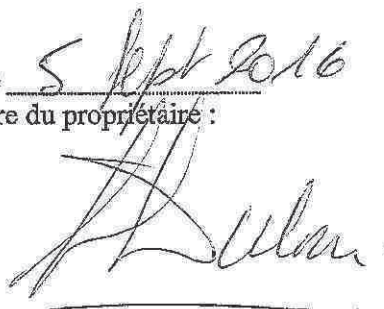


Je suis **favorable** à la création de l'ASA Fanjeaux Razès Sou



Je suis **défavorable** à la création de l'ASA Fanjeaux Razès Sou

Fait à le 5 sept 2016
Signature du propriétaire :



*Cocher la case correspondante au choix du propriétaire

**CONSULTATION DES PROPRIETAIRES
EN VUE DE LA CREATION DE
L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE
FANJEUX RAZES SOU**

Vu l'article 13 de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu les articles 8 et 12 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-17 en date du 29 juillet 2016 portant ouverture d'enquête publique préalable à la création de l'ASA, et consultation des propriétaires ;

Vu le projet de statuts ;

Averti qu'à défaut d'avoir fait connaître son opposition par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à : **SICA d'irrigation de l'ouest andois - Loudes - 11451 Castelnaudary Cedex**, dans les délais fixés par l'arrêté préfectoral susvisé ou par un vote à l'assemblée constitutive du **3 novembre 2016**, le propriétaire est réputé favorable à la création de l'association

Le soussigné,

Nom : ESQUIROL
Prénoms : Michel
Adresse : 31 avenue Charles de Gaulle
11300 Limoux

Déclare se prononcer ainsi qu'il suit sur la création de l'association syndicale autorisée Fanjeaux Razès Sou.

Je suis **favorable** à la création de l'ASA Fanjeaux Razès Sou

Je suis **défavorable** à la création de l'ASA Fanjeaux Razès Sou

Fait à le Belvèze du Razès
Signature du propriétaire :

*Cocher la case correspondante au choix du propriétaire



**CONSULTATION DES PROPRIETAIRES
EN VUE DE LA CREATION DE
L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE
FANJEUX RAZES SOU**

Vu l'article 13 de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu les articles 8 et 12 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-17 en date du 29 juillet 2016 portant ouverture d'enquête publique préalable à la création de l'ASA, et consultation des propriétaires ;

Vu le projet de statuts ;

Averti qu'à défaut d'avoir fait connaître son opposition par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à : **SICA d'irrigation de l'ouest audois - Loudes - 11451 Castelnaudary Cedex**, dans les délais fixés par l'arrêté préfectoral susvisé ou par un vote à l'assemblée constitutive du **3 novembre 2016**, le propriétaire est réputé favorable à la création de l'association

Le soussigné,

Nom : FROMILHAGUE
Prénoms : CHRISTIAN
Adresse : DOMAINE CAMAS BLANC M 2 Les FERRAN

Déclare se prononcer ainsi qu'il suit sur la création de l'association syndicale autorisée Fanjeaux Razès Sou.

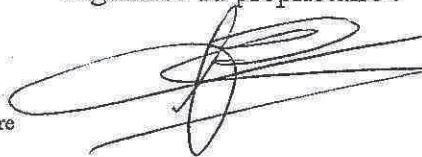


Je suis **favorable** à la création de l'ASA Fanjeaux Razès Sou



Je suis **défavorable** à la création de l'ASA Fanjeaux Razès Sou

Fait à le FERRAN
Signature du propriétaire :



*Cocher la case correspondante au choix du propriétaire

**CONSULTATION DES PROPRIETAIRES
EN VUE DE LA CREATION DE
L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE
FANJEUX RAZES SOU**

Vu l'article 13 de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu les articles 8 et 12 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-17 en date du 29 juillet 2016 portant ouverture d'enquête publique préalable à la création de l'ASA, et consultation des propriétaires ;

Vu le projet de statuts ;

Averti qu'à défaut d'avoir fait connaître son opposition par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à : **SICA d'irrigation de l'ouest audois - Loudes - 11451 Castelnaudary Cedex**, dans les délais fixés par l'arrêté préfectoral susvisé ou par un vote à l'assemblée constitutive du **3 novembre 2016**, le propriétaire est réputé favorable à la création de l'association

Le soussigné,

Nom : GLEIZES
Prénoms : Jean Pierre
Adresse : Dnc de Penault
11460 MAZEROLLES DU RAZES

Déclare se prononcer ainsi qu'il suit sur la création de l'association syndicale autorisée Fanjeux Razès Sou.



Je suis **favorable** à la création de l'ASA Fanjeux Razès Sou



Je suis **défavorable** à la création de l'ASA Fanjeux Razès Sou

Fait à le MAZEROLLES le 10/09/2016
Signature du propriétaire :



*Cocher la case correspondante au choix du propriétaire

**CONSULTATION DES PROPRIETAIRES
EN VUE DE LA CREATION DE
L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE
FANJEUX RAZES SOU**

Vu l'article 13 de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu les articles 8 et 12 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-17 en date du 29 juillet 2016 portant ouverture d'enquête publique préalable à la création de l'ASA, et consultation des propriétaires ;

Vu le projet de statuts ;

Averti qu'à défaut d'avoir fait connaître son opposition par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à: **SICA d'irrigation de Fouest audois - Loudes - 11451 Castelnaudary Cedex**, dans les délais fixés par l'arrêté préfectoral susvisé ou par un vote à l'assemblée constitutive du 3 novembre 2016, le propriétaire est réputé favorable à la création de l'association

Le soussigné,

Nom : GUIRAUD

Prénoms : FREDERIX

Adresse : Hameau de Roselle 11260 MONTBRATIL

Déclare se prononcer ainsi qu'il suit sur la création de l'association syndicale autorisée Fanjeaux Razès Sou.

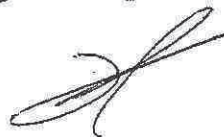


Je suis **favorable** à la création de l'ASA Fanjeaux Razès Sou



Je suis **défavorable** à la création de l'ASA Fanjeaux Razès Sou

Fait à le Montbratil le 5/09/2016
Signature du propriétaire :



*Cocher la case correspondante au choix du propriétaire

**CONSULTATION DES PROPRIETAIRES
EN VUE DE LA CREATION DE
L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE
FANJEUX RAZES SOU**

Vu l'article 13 de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu les articles 8 et 12 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-17 en date du 29 juillet 2016 portant ouverture d'enquête publique préalable à la création de l'ASA, et consultation des propriétaires ;

Vu le projet de statuts ;

Averti qu'à défaut d'avoir fait connaître son opposition par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à: **SICA d'irrigation de l'ouest audois - Loudes - 11451 Castelnaudary Cedex**, dans les délais fixés par l'arrêté préfectoral susvisé ou par un vote à l'assemblée constitutive du **3 novembre 2016**, le propriétaire est réputé favorable à la création de l'association

Le soussigné,

Nom : IZARD
Prénoms : Benoît
Adresse : 11270 CAZALRENOUX
3 La Barde du Haut

Déclare se prononcer ainsi qu'il suit sur la création de l'association syndicale autorisée Fanjeaux Razès Sou.

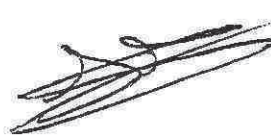


Je suis **favorable** à la création de l'ASA Fanjeaux Razès Sou



Je suis **défavorable** à la création de l'ASA Fanjeaux Razès Sou

Fait à le Cazalrenoux 08/09/16
Signature du propriétaire :



*Cocher la case correspondante au choix du propriétaire

**CONSULTATION DES PROPRIETAIRES
EN VUE DE LA CREATION DE
L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE
FANJEUX RAZES SOU**

Vu l'article 13 de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu les articles 8 et 12 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-17 en date du 29 juillet 2016 portant ouverture d'enquête publique préalable à la création de l'ASA, et consultation des propriétaires ;

Vu le projet de statuts ;

Averti qu'à défaut d'avoir fait connaître son opposition par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à : **SICA d'irrigation de l'ouest audois - Loudes - 11451 Castelnaudary Cedex**, dans les délais fixés par l'arrêté préfectoral susvisé ou par un vote à l'assemblée constitutive du **3 novembre 2016**, le propriétaire est réputé favorable à la création de l'association.

Le soussigné,

Nom : IZARD philippe
Prénoms : SCEA de Fanjeux
Adresse : La Fanjeux
11400 Fontenay de Roudouil

Déclare se prononcer ainsi qu'il suit sur la création de l'association syndicale autorisée Fanjeaux Razès Sou.



Je suis **favorable** à la création de l'ASA Fanjeaux Razès Sou



Je suis **défavorable** à la création de l'ASA Fanjeaux Razès Sou

Fait à le 9 septembre
Signature du propriétaire :



*Cocher la case correspondante au choix du propriétaire

**CONSULTATION DES PROPRIETAIRES
EN VUE DE LA CREATION DE
L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE
FANJEUX RAZES SOU**

Vu l'article 13 de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu les articles 8 et 12 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-17 en date du 29 juillet 2016 portant ouverture d'enquête publique préalable à la création de l'ASA, et consultation des propriétaires ;

Vu le projet de statuts ;

Averti qu'à défaut d'avoir fait connaître son opposition par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à: SICA d'irrigation de l'ouest audois - Loudes - 11451 Castelnaudary Cedex, dans les délais fixés par l'arrêté préfectoral susvisé ou par un vote à l'assemblée constitutive du 3 novembre 2016, le propriétaire est réputé favorable à la création de l'association.

Le soussigné,

Nom : FARL DES BOIS DE SEIRE LANNES Daniel
Prénoms : _____
Adresse : les Bouchonnades 11230 ORSANS

Déclare se prononcer ainsi qu'il suit sur la création de l'association syndicale autorisée Fanjeux Razès Sou.

Je suis favorable à la création de l'ASA Fanjeux Razès Sou

Je suis défavorable à la création de l'ASA Fanjeux Razès Sou

Fait à le ORSANS 14/09/2016
Signature du propriétaire :



**CONSULTATION DES PROPRIETAIRES
EN VUE DE LA CREATION DE
L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE
FANJEUX RAZES SOU**

Vu l'article 13 de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu les articles 8 et 12 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-17 en date du 29 juillet 2016 portant ouverture d'enquête publique préalable à la création de l'ASA, et consultation des propriétaires ;

Vu le projet de statuts ;

Averti qu'à défaut d'avoir fait connaître son opposition par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à : **SICA d'irrigation de l'ouest audois - Loudes - 11451 Castelnaudary Cedex**, dans les délais fixés par l'arrêté préfectoral susvisé ou par un vote à l'assemblée constitutive du **3 novembre 2016**, le propriétaire est réputé favorable à la création de l'association

Le soussigné,

Nom : JAUCHEVO
Prénoms : José
Adresse : Rue du BARRY 11240
MAZERONES DU RAZÈS (France)

Déclare se prononcer ainsi qu'il suit sur la création de l'association syndicale autorisée Fanjeaux Razès Sou.



Je suis favorable à la création de l'ASA Fanjeaux Razès Sou



Je suis défavorable à la création de l'ASA Fanjeaux Razès Sou

Fait à le MAZERONES DU RAZÈS
Signature du propriétaire :



*Cocher la case correspondante au choix du propriétaire

**CONSULTATION DES PROPRIETAIRES
EN VUE DE LA CREATION DE
L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE
FANJEUX RAZES SOU**

Vu l'article 13 de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu les articles 8 et 12 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-17 en date du 29 juillet 2016 portant ouverture d'enquête publique préalable à la création de l'ASA, et consultation des propriétaires ;

Vu le projet de statuts ;

Averti qu'à défaut d'avoir fait connaître son opposition par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à: **SICA d'irrigation de l'ouest audois - Loudes - 11451 Castelnaudary Cedex**, dans les délais fixés par l'arrêté préfectoral susvisé ou par un vote à l'assemblée constitutive du **3 novembre 2016**, le propriétaire est réputé favorable à la création de l'association

Le soussigné,

Nom : MANIAGO
Prénoms : Sophie
Adresse : Guinet
11400 FONTERS DU RAZES

Déclare se prononcer ainsi qu'il suit sur la création de l'association syndicale autorisée Fanjeaux Razès Sou.



Je suis **favorable** à la création de l'ASA Fanjeaux Razès Sou.



Je suis **défavorable** à la création de l'ASA Fanjeaux Razès Sou.

Fait à le Fontera du Razès 05/09/16
Signature du propriétaire :



*Cocher la case correspondante au choix du propriétaire

**CONSULTATION DES PROPRIETAIRES
EN VUE DE LA CREATION DE
L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE
FANTEAUX RAZES SOU**

Vu l'article 13 de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu les articles 8 et 12 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-17 en date du 29 juillet 2016 portant ouverture d'enquête publique préalable à la création de l'ASA, et consultations des propriétaires ;

Vu le projet de statuts ;

Averti qu'à défaut d'avoir fait connaître son opposition par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à : SICA d'irrigation de Faneux Razès - Londen - 11451 Castelnaudary Cedex, dans les délais fixés par l'arrêté préfectoral susvisé ou par un vote à l'assemblée constitutive du 3 novembre 2016, le propriétaire est réputé favorable à la création de l'association

Le soussigné,

Nom : HONDEGRU
Prénoms : Anna
Adresse : Dom. St. Anne 11451 FANTEAUX RAZES SOU

Déclare se prononcer ainsi qu'il suit sur la création de l'association syndicale autorisée Fanteaux Razès Sou.



Je suis favorable à la création de l'ASA Fanteaux Razès Sou



Je suis défavorable à la création de l'ASA Fanteaux Razès Sou

Fait à Le Londen le 08.10.16
Signature du propriétaire :



**CONSULTATION DES PROPRIETAIRES
EN VUE DE LA CREATION DE
L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE
FANJEUX RAZES SOU**

Vu l'article 13 de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu les articles 8 et 12 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-17 en date du 29 juillet 2016 portant ouverture d'enquête publique préalable à la création de l'ASA, et consultation des propriétaires ;

Vu le projet de statuts ;

Averti qu'à défaut d'avoir fait connaître son opposition par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à : **SICA d'irrigation de l'ouest audois - Loudes - 11451 Castelnaudary Cedex**, dans les délais fixés par l'arrêté préfectoral susvisé ou par un vote à l'assemblée constitutive du **3 novembre 2016**, le propriétaire est réputé favorable à la création de l'association

Le soussigné,

Nom : Moué
Prénoms : Gilles
Adresse : 1, rue du Castelnaudary
11240 Mazerolle du Razès

Déclare se prononcer ainsi qu'il suit sur la création de l'association syndicale autorisée Fanjeaux Razès Sou.



Je suis **favorable** à la création de l'ASA Fanjeaux Razès Sou



Je suis **défavorable** à la création de l'ASA Fanjeaux Razès Sou

Fait à le Mazerolle 15/07/16
Signature du propriétaire :

*Cocher la case correspondante au choix du propriétaire



**CONSULTATION DES PROPRIETAIRES
EN VUE DE LA CREATION DE
L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE
FANJEUX RAZES SOU**

Vu l'article 13 de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu les articles 8 et 12 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-17 en date du 29 juillet 2016 portant ouverture d'enquête publique préalable à la création de l'ASA, et consultation des propriétaires ;

Vu le projet de statuts ;

Averti qu'à défaut d'avoir fait connaître son opposition par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à : **SICA d'irrigation de l'ouest audois - Loudes - 11451 Castelnaudary Cedex**, dans les délais fixés par l'arrêté préfectoral susvisé ou par un vote à l'assemblée constitutive du **3 novembre 2016**, le propriétaire est réputé favorable à la création de l'association

Le soussigné,

Nom : OBMIÈRES Bernard
Prénoms : _____
Adresse : 2 Route de BELPECH "CARBONAC" 11290
VARSEAUX

Déclare se prononcer ainsi qu'il suit sur la création de l'association syndicale autorisée Fanjeaux Razès Sou.

Je suis **favorable** à la création de l'ASA Fanjeaux Razès Sou

Je suis **défavorable** à la création de l'ASA Fanjeaux Razès Sou

Fait à le VARSEAUX le 6 septembre
Signature du propriétaire :



*Cocher la case correspondante au choix du propriétaire

**CONSULTATION DES PROPRIETAIRES
EN VUE DE LA CREATION DE
L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE
FANJEUX RAZES SOU**

Vu l'article 13 de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu les articles 8 et 12 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-17 en date du 29 juillet 2016 portant ouverture d'enquête publique préalable à la création de l'ASA, et consultation des propriétaires ;

Vu le projet de statuts ;

Averti qu'à défaut d'avoir fait connaître son opposition par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à : **SICA d'irrigation de l'ouest audois – Loudes – 11451 Castelnaudary Cedex**, dans les délais fixés par l'arrêté préfectoral susvisé ou par un vote à l'assemblée constitutive du **3 novembre 2016**, le propriétaire est réputé favorable à la création de l'association

Le soussigné,

Nom : PAGES
Prénoms : P. SERVE
Adresse : Fanis
11240 MAZEROLLES

Déclare se prononcer ainsi qu'il suit sur la création de l'association syndicale autorisée Fanjeux Razès Sou.



Je suis **favorable** à la création de l'ASA Fanjeux Razès Sou



Je suis **défavorable** à la création de l'ASA Fanjeux Razès Sou

Fait à le Mazzerolle 6-09-2016
Signature du propriétaire :



*Cocher la case correspondante au choix du propriétaire

**CONSULTATION DES PROPRIETAIRES
EN VUE DE LA CREATION DE
L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE
FANJEUX RAZES SOU**

Vu l'article 13 de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu les articles 8 et 12 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-17 en date du 29 juillet 2016 portant ouverture d'enquête publique préalable à la création de l'ASA, et consultation des propriétaires ;

Vu le projet de statuts ;

Averti qu'à défaut d'avoir fait connaître son opposition par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à : **SICA d'irrigation de l'ouest audois – Loudes – 11451 Castelnaudary Cedex**, dans les délais fixés par l'arrêté préfectoral susvisé ou par un vote à l'assemblée constitutive du **3 novembre 2016**, le propriétaire est réputé favorable à la création de l'association

Le soussigné,

Nom : PASCAL

Prénoms : Cécile

Adresse : 15 rue des sablières 1150 BRAM

Déclare se prononcer ainsi qu'il suit sur la création de l'association syndicale autorisée Fanjeux Razès Sou.

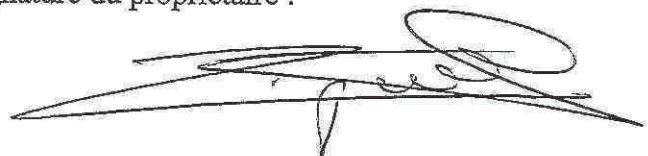


Je suis **favorable** à la création de l'ASA Fanjeux Razès Sou



Je suis **défavorable** à la création de l'ASA Fanjeux Razès Sou

Fait à le Bram le 31/08/2016
Signature du propriétaire :



*Cocher la case correspondante au choix du propriétaire

**CONSULTATION DES PROPRIETAIRES
EN VUE DE LA CREATION DE
L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE
FANJEUX RAZES SOU**

Vu l'article 13 de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu les articles 8 et 12 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-17 en date du 29 juillet 2016 portant ouverture d'enquête publique préalable à la création de l'ASA, et consultation des propriétaires ;

Vu le projet de statuts ;

Averti qu'à défaut d'avoir fait connaître son opposition par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à: **SICA d'irrigation de l'ouest audois - Loudes - 11451 Castelnaudary Cedex**, dans les délais fixés par l'arrêté préfectoral susvisé ou par un vote à l'assemblée constitutive du **3 novembre 2016**, le propriétaire est réputé favorable à la création de l'association

Le soussigné,

Nom : BERTRAND
Prénoms : Bernard
Adresse : Rue de la place de 1940 Fanjeux Razès

Déclare se prononcer ainsi qu'il suit sur la création de l'association syndicale autorisée Fanjeux Razès Sou.

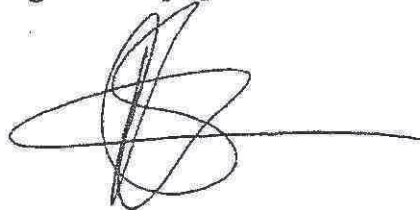


Je suis **favorable** à la création de l'ASA Fanjeux Razès Sou



Je suis **défavorable** à la création de l'ASA Fanjeux Razès Sou

Fait à le 11/10/2016
Signature du propriétaire :



*Cocher la case correspondante au choix du propriétaire

**CONSULTATION DES PROPRIETAIRES
EN VUE DE LA CREATION DE
L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE
FANJEUX RAZES SOU**

Vu l'article 13 de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu les articles 8 et 12 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-17 en date du 29 juillet 2016 portant ouverture d'enquête publique préalable à la création de l'ASA, et consultation des propriétaires ;

Vu le projet de statuts ;

Averti qu'à défaut d'avoir fait connaître son opposition par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à : **SICA d'irrigation de l'ouest audois - Loudes - 11451 Castelnaudary Cedex**, dans les délais fixés par l'arrêté préfectoral susvisé ou par un vote à l'assemblée constitutive du **3 novembre 2016**, le propriétaire est réputé favorable à la création de l'association

Le soussigné,

Nom : SCEA Bertrand Bauer
Prénoms :
Adresse : chemin des Pimandies 11740 Tenoulet des Razes

Déclare se prononcer ainsi qu'il suit sur la création de l'association syndicale autorisée Fanjeaux Razès Sou.

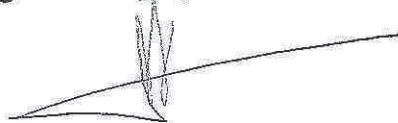


Je suis favorable à la création de l'ASA Fanjeaux Razès Sou



Je suis défavorable à la création de l'ASA Fanjeaux Razès Sou

Fait à le 12/10/16
Signature du propriétaire :



*Cocher la case correspondante au choix du propriétaire

Edmond de Chivré

De : "Sica Irrigation" <sica-irrigation@arterris.fr>
Date : jeudi 13 octobre 2016 14:21
À : "Edmond de Chivré" <edc@dartybox.com>
Objet : parcelles optionnelles à Gramazie

Bonjour,

Concernant les parcelles de M. Clercy Michel à Gramazie, lieu dit la plaine, celles-ci se situent en dehors du périmètre de l'ASA en raison de l'arrêt du réseau à l'entrée Est de Gramazie, avant la route et la rivière Sou. En l'état actuel du schéma d'aménagement inscrit dans l'étude, si le propriétaire souhaite inclure ses parcelles dans l'ASA, la canalisation d'amenée d'eau à sa parcelle sera à sa charge.

Restant à votre disposition si besoins,

Cordialement



Cécile PASCAL

Loudes – 11451 Castelnaudary Cedex
04.68.94.61.53 sica-irrigation@arterris.fr